


DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
2.0	Préparé par : Robert Newman, Politiques et performance	
	Examiné par : le Comité des programmes et des politiques de GAVI	04 et 21 mai 2015
	Approuvé par : le Conseil d'administration de Gavi Alliance	Juin 2015 Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2015
	Prochaine révision :	À la demande du Conseil d'administration

		
Politique d'éligibilité et de transition	Version n° : 2.0	Page 2 / 5

1. Objectif

- 1.1. La présente politique a pour objectif de définir les critères, ainsi que les termes, processus et procédures s'y rapportant, qui déterminent quels pays sont en droit de demander et de recevoir différentes formes de soutien de Gavi, et à quelle date ils peuvent le faire, à mesure qu'ils font la transition au rythme de leur développement économique jusqu'au point où tout le soutien de Gavi s'achève.
- 1.2. Cette politique vise à contribuer à l'idéal selon lequel, après la transition hors du soutien de Gavi, les pays sont parvenus à élargir leurs programmes nationaux de vaccination avec des vaccins d'importance pour la santé publique et ils ont maintenu ces vaccins avec une couverture élevée et équitable des populations cibles, tout en ayant mis en place des systèmes solides et des processus de prise de décision robustes pour étayer l'introduction de futurs vaccins.

2. Champ d'application

- 2.1. La présente politique définit les critères d'accès au soutien de Gavi dans les différentes phases de la transition.
- 2.2. Elle ne couvre pas les critères de hiérarchisation des priorités et d'allocation des ressources en cas de déficit du financement, qui sont abordés par d'autres politiques et directives de Gavi.
- 2.3. Cette politique n'aborde pas les obligations du cofinancement dans les différentes phases du soutien de Gavi, qui sont décrites dans la politique de cofinancement.

3. Principes

- 3.1. Gavi concentre son soutien sur les pays les plus pauvres.
- 3.2. Le soutien est limité dans le temps et directement lié à la capacité des gouvernements à payer les vaccins, telle que mesurée par le revenu national brut (RNB) par habitant.


4. Définitions

- 4.1. « **RNB par habitant selon la méthode Atlas** » : le revenu national brut (RNB) est la somme de la valeur ajoutée par tous les producteurs résidents, plus toute taxe sur les produits (déduction faite des subventions) non incluse dans l'estimation du produit auxquelles sont ajoutées les recettes nettes du revenu primaire (rémunération des salariés et revenu des biens) provenant de l'étranger. Le RNB par habitant est le RNB divisé par la population du pays à la moitié d'une année donnée. Le RNB par habitant exprimé en dollars des États-Unis est converti au moyen de la méthode Atlas de la Banque mondiale qui atténue les fluctuations des taux de change en utilisant un facteur de conversion basé sur une moyenne mobile des taux de change sur trois ans, ajustée pour tenir compte de l'évolution des prix.
- 4.2. « **Couverture du penta3** » : pourcentage de nourrissons ayant reçu trois doses du vaccin pentavalent.
- 4.3. « **Seuil d'éligibilité** » : ainsi que défini à la section 5 de la présente politique.
- 4.4. « **Pays éligible au soutien de Gavi** » : pays dont le RNB moyen par habitant sur trois ans est égal ou inférieur au seuil d'éligibilité. Un pays éligible au soutien de Gavi est un pays à faible revenu ou un pays en phase 1.

- 4.5. « **Pays à faible revenu** » : pays dont le RNB par habitant est égal ou inférieur au seuil utilisé par la Banque mondiale pour définir les « pays à faible revenu ».
- 4.6. « **Pays en phase 1** » : pays éligible au soutien de Gavi dont le RNB par habitant est supérieur au seuil des pays à faible revenu et dont le RNB par habitant moyen des trois dernières années est égal ou inférieur au seuil d'éligibilité.
- 4.7. « **Pays en phase 2** » : pays dont le RNB par habitant moyen sur trois ans est supérieur au seuil d'éligibilité et pour lequel le soutien de Gavi diminue, conformément à la section 7 de la présente politique.
- 4.8. « **Pays en phase 3** » : pays qui ne reçoit plus le soutien de Gavi et autofinance totalement les vaccins de Gavi, mais qui a accès aux appels d'offres de vaccins que l'UNICEF passe au nom des pays de Gavi, pendant un laps de temps limité.
- 4.9. « **Pays de Gavi** » : pays à faible revenu ou pays en phase 1, 2 ou 3.
- 4.10. « **Transition** » : période pendant laquelle les pays de Gavi sont en phase 1, 2 ou 3 et assument progressivement l'entière responsabilité du financement et de l'achat des vaccins de Gavi.
- 4.11. « **Évaluation de la transition** » : évaluation par plusieurs partenaires des goulets d'étranglement potentiels (programmatiques, financiers) qui compromettent une transition réussie hors du soutien de Gavi, ainsi que les opportunités pour l'introduction de vaccins avec le soutien de Gavi.
- 4.12. « **Plan de transition** » : plan du gouvernement destiné à lever les goulets d'étranglement et saisir les opportunités en vue d'une transition réussie.
- 4.13. « **Filtres des programmes** » : ainsi que définis à la section 6 de la présente politique.
- 4.14. « **Engagements pluriannuels** » : engagements de financement de Gavi couvrant la durée d'un plan pluriannuel complet (PPAC) ou d'un plan du secteur de la santé.

5. Seuils d'éligibilité

- 5.1. Le seuil du RNB par habitant de Gavi pour l'éligibilité a été fixé à \$US 1500 en 2011. Le montant-seuil du RNB pour Gavi est mis à jour chaque année pour tenir compte de l'inflation et diffusé sur le site Internet de Gavi après la publication annuelle des estimations actualisées du RNB par habitant de la Banque mondiale.
- 5.2. Les pays sont éligibles au soutien de Gavi si leur RNB par habitant moyen des trois dernières années est égal ou inférieur au montant-seuil. Ces pays peuvent demander un soutien aux vaccins et/ou au renforcement des systèmes de santé.
- 5.3. Les pays restent dans la phase 1 pendant deux années supplémentaires : i) si leur RNB moyen par habitant les trois années précédentes est supérieur au seuil et ils enregistrent une augmentation du RNB par habitant supérieure à 30% sur une seule année au cours des cinq années précédentes ; ou ii) si leur RNB moyen par habitant au cours des trois dernières années est supérieur au seuil, ils enregistrent une augmentation du RNB par habitant de plus de 20% sur une seule année au cours des cinq dernières années et l'estimation OMS/UNICEF de la couverture du penta3 est inférieure à 90%.
- 5.4. Si après qu'un pays est entré dans la phase 2, son RNB moyen par habitant sur trois ans repasse au-dessous du montant-seuil, le pays redevient éligible au soutien de Gavi.

		
Politique d'éligibilité et de transition	Version n° : 2.0	Page 4 / 5

5.5. L'éligibilité ne sera pas examinée pour des États/provinces plus pauvres au sein de pays à revenu élevé (c'est-à-dire que les pays qui ne sont pas éligibles au soutien de Gavi ne peuvent pas recevoir de soutien sous-national).

6. Filtres des programmes

- 6.1. Les pays éligibles au soutien de Gavi avec une couverture du penta3 égale ou supérieure à 70%, selon les estimations de l'OMS/UNICEF, sont en droit de demander un soutien pour l'introduction de nouveaux vaccins.
- 6.2. Aucun filtre relatif à la couverture du penta3 ne sera appliqué à l'accès au vaccin contre l'encéphalite japonaise, au vaccin antiméningococcique A, au vaccin anti-amaril et au vaccin antipoliomyélitique inactivé.
- 6.3. Pour demander un soutien pour la seconde dose de vaccin antirougeoleux ou pour le vaccin antirougeoleux et antirubéoleux, un pays doit réunir les critères de couverture précisés dans les directives sur le dépôt des demandes qui sont basés sur la plus récente recommandation pertinente du Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE/OMS).
- 6.4. Pour les pays éligibles au soutien de Gavi, aucun filtre de programme ne s'applique à l'accès au soutien pour le renforcement des systèmes de santé.

7. Procédures de transition

- 7.1. Pour les pays actuellement et prochainement en phase 1, Gavi commencera des évaluations de la transition dès que possible pendant la phase 1 (environ deux ou trois ans avant la date projetée d'entrée dans la phase 2).
- 7.2. Sur la base des plans de transition qui réduisent les goulets d'étranglement détectés par les évaluations, Gavi peut fournir un soutien aux pays en phase 1 et en phase 2 pour la mise en œuvre d'activités essentielles pour une transition réussie, qui couvrira uniquement la période jusqu'à la fin de la phase 2.
- 7.3. Quand le RNB moyen par habitant déclaré d'un pays sur les trois dernières années est supérieur au seuil d'éligibilité, Gavi informe le pays qu'il va entrer dans la phase 2 à compter du 1^{er} janvier de la prochaine année calendaire, à moins que le pays ne réunisse les critères précisés à la section 5.3 de la présente politique.
- 7.4. Sous réserve de la disponibilité de financement et de l'approbation de la demande, conformément à la procédure de Gavi pour les renouvellements, Gavi continuera de soutenir les vaccins déjà introduits.
- 7.5. Sous réserve de la disponibilité de financement et de l'approbation de la demande, conformément à la procédure de Gavi pour les renouvellements, Gavi honorera tous les engagements pluriannuels pour le soutien au renforcement des systèmes de santé au bénéfice des pays en phase 2. Les renouvellements des engagements s'achevant en phase 2 sont limités aux pays dont la couverture du penta3 est inférieure à 90%.
- 7.6. Les pays qui dépassent le seuil d'éligibilité disposent d'un an pour demander un soutien nouveau au RSS (c'est-à-dire les pays qui n'ont pas encore reçu de soutien au RSS de Gavi) et un soutien aux vaccins, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date à laquelle ils ont dépassé le seuil d'éligibilité (l'année de grâce). Néanmoins, tout nouveau soutien au RSS est réservé aux pays dont la couverture du penta3 est inférieure à 90%.

7.7. À partir de la deuxième année en phase 2, les pays ne peuvent plus présenter de nouvelles demandes ou représenter des demandes rejetées précédemment pour toute modalité de financement de Gavi.

8. Calendrier d'application

8.1. La présente politique commencera à être appliquée le 1^{er} juillet 2015.

8.2. Le seuil d'éligibilité du RNB par habitant sera ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation. Les listes des pays éligibles, en phase 1 et en phase 2 seront également ajustées chaque année sur la base des données les plus récentes de la Banque mondiale sur le RNB par habitant. Les ajustements du seuil et des listes de pays entreront en vigueur au mois de janvier suivant et demeureront valables pendant une année calendaire complète.

9. Sources de données primaires

9.1. RNB par habitant. (méthode Atlas) d'après les classements de la Banque mondiale publiés chaque année en juillet pour couvrir l'année précédente. Gavi tiendra à jour une base de données des estimations annuelles de juillet sur son site Internet et s'en servira pour calculer le RNB moyen par habitant des pays sur trois ans ainsi que les augmentations annuelles du RNB par habitant (%) au cours des cinq années précédentes pour les pays qui dépassent le seuil d'éligibilité.

9.2. Couverture du penta3 d'après les estimations OMS/UNICEF.

9.3. Ajustement du seuil d'éligibilité pour tenir compte de l'inflation annuelle à l'aide des déflateurs de la Banque mondiale.

10. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique

10.1. Cette politique entre en vigueur le 1^{er} juillet et remplace la Politique d'éligibilité au soutien de Gavi approuvée par le Conseil d'administration le 18 novembre 2009 et la Politique de sortie d'éligibilité de Gavi approuvée par le Conseil d'administration le 18 novembre 2009.

10.2. Elle sera révisée et mise à jour lorsque cela sera nécessaire. Tout amendement de la présente politique est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration de Gavi.